

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 avril 2018

Le mardi deux mil dix-huit, le cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation	Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire
28 mars 2018	M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, <i>Adjoint</i> , MM. LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes PERCEVAULT Laëtitia, BERTHO-LAUNAY Sandrine, DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard, <i>Conseillers municipaux</i>
En exercice : 19	
Présents : 13	Représentés : M. GRAILHE Philippe par M. JEANNOT Michel Mme RUMEUR Anne par M. MARION Loïc
	Excusés : M. GOUELO Loïc, Mmes LE ROUZIC Rozenn, LE ROHELLEC Marie
	Absente : Mme GUINGO Marie-Céline
Votants : 15	Secrétaire de séance : M. MADEC Jacques

n°2018-2-1: Energie-Photovoltaïque Æ Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif de l'Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2018-1-6 du 27 février 2018 ;
VU l'affectation du résultat 2017 de l'Energie Photovoltaïque approuvée par délibération n°2018-1-11 du 27 février 2018

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque pour l'année 2018 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 29 394,22 "
- En section d'investissement : 26 904,87 "

n°2018-2-2 : Port Æ Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2018-1-7 du 27 février 2018 ;
VU l'affectation du résultat 2017 du budget Port approuvée par délibération n°2018-1-12 du 27 février 2018 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE le budget primitif du Port pour l'année 2018 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 393 812,16 "
- En section d'investissement : 469 148,90 "

n°2018-2-3 : Camping Municipal Ë Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Camping Municipal pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2017-1-8 du 27 février 2018;
VU l'affectation du résultat 2017 du Camping Municipal approuvée par délibération n°2018-1-13 du 27 février 2018;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le budget primitif du Camping Municipal pour l'année 2018 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 510 330,95 "
- En section d'investissement : 245 805,05 "

n°2018-2-4 : Lotissement Lann er Fetan Ë Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du Lotissement Lann er Fetan pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2018-1-9 du 27 février 2018;
VU l'affectation du résultat 2017 du Lotissement Lann er Fetan approuvée par délibération n°2018-1-14 du 27 février 2018

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE le budget primitif du Lotissement Lann er Fetan de l'année 2018 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 550 150,00 "
- En section d'investissement : 76 552,88 "

n°2018-2-5 : Commune Ë Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017 approuvé par délibération n°2018-1-10 du 27 février 2018;
VU l'affectation du résultat 2017 de la Commune approuvée par délibération n°2018-1-15 du 27 février 2018;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2018 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 748 293,07 "
- En section d'investissement : 1 873 711,39 "

n°2018-2-6: Taux d'imposition 2018 des impôts locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'état 1259 de notification des taxes directes locales pour 2018 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;
VU le budget primitif 2018 de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 des taxes suivantes : taxe d'habitation (TH), taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB).
Considérant que l'équilibre du budget nécessite un produit de 1 180 153 ".

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE pour l'année 2018, un maintien des taux d'impositions comme suit:

Taxe	1999 à 2016	2017	2018	Bases	Produits
Habitation	8,06%	8,18%	8,18%	5 993 000	490 227 "
Foncier bâti	18,19%	18,46%	18,46%	3 633 000	670 652 "
Foncier non bâti	41,74%	42,36%	42,36%	45 500	19 274 "
			TOTAL		1 180 153 "

n° 2018-2-7: Compte rendu n° 2/2018 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,
Vu les réunions de la Commission communale d'appel d'offres des 13 décembre 2017 novembre et 13 mars 2018,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Il est

RENDU COMPTE de la passation des marchés suivants pour la réalisation de sanitaires publics automatisés au Bourg

Lot 1 : Démolition : SATEM : 12 000 " HT - 14 400 " TTC
Lot 2 : Sanitaires automatisés : SAGELEC : 46 000 " HT - 55 200 " TTC

n° 2018-2-8: Réservation de groupe au camping municipal 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été remarqué une augmentation des demandes de réservation de groupe au camping municipal.

Aussi, afin d'augmenter la fréquentation touristique de notre structure et par extension de notre commune il serait envisageable de mettre en place une nouvelle prestation.

Celle-ci se déclinerait comme suit :

Taille du groupe : au moins pour 10 emplacements

Période : hors saison c'est-à-dire juillet et août exclus

- Acompte réservation pour 2 nuitées minimum : 100 % du coût du séjour (sans possibilité de remboursement) ;
- Acompte réservation à partir de 4 nuitées : 50 " par emplacement (remboursement sur présentation d'un certificat médical).

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE deux nouvelles prestations au camping municipal pour les groupes détaillées ci-avant à compter de 2018

n°2018-2-9: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)
--

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2018, 44,100 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2018 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

n°2018-2-10: Contrat NATURA 2000 sur les marais de Brennegi, du Salzen de Kerpenhir et de la lagune de Falzen
--

Les marais du Brennegi et du Salzen de Kerpenhir sont propriétés du Conservatoire du Littoral sur 37 ha et gérés par la Commune. La lagune de Falzen est une propriété communale sur 2,7 ha.

La Commune a sollicité un diagnostic de ces terrains de la part de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en tant que structure co-animatrice des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan avec le Parc naturel régional.

Le diagnostic élaboré par l'établissement révèle un état de conservation des milieux naturels d'intérêt européen moyen sur le marais du Brennegi, lié notamment à la présence de espèces invasives telles que le Baccharis ou à la colonisation des surfaces d'eau libre par la végétation, au détriment de l'habitat « lagunes côtières », prioritaire à l'échelle européenne. La lagune de Falzen et le marais du Salzen de Kerpenhir présentent également des milieux dans un état de conservation moyen, lié à la présence du Baccharis, notamment l'habitat « roselières et cariçaias dunaires ».

En tant que structure co-animatrice, l'ONCFS a proposé de mener des travaux visant à restaurer les habitats d'intérêt communautaire et à améliorer l'accueil des oiseaux d'eau sur ces sites.

Ce type de travaux est prévu par les fiches action « Préserver les lagunes et marais endigués » et « Préserver et restaurer les dunes » du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » validé par Arrêté inter Préfectoral le 2 octobre 2013. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 100% par l'État et l'Europe. Ce contrat portera sur une durée de 5 ans.

Les objectifs contenus dans le contrat proposé sont les suivants :

- Restauration de l'habitat lagunaire
- Restauration de mosaïque de prés salés
- Restauration de roselières et cariçaies dunaires

Les actions prévues dans le contrat proposé sont les suivantes :

- Coupe puis noyade de Baccharis sur 2,2 ha
- Arrachage de Baccharis sur 7,3 ha et reprise pendant 4 ans
- Broyage de Baccharis sur 2,2 ha et reprise pendant 4 ans
- Gestion hydraulique annuelle de 3 ouvrages par le personnel communal pendant 5 ans

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 139 346,08 " pour les cinq ans, dont 111 496,08 " TTC (92 913,40 " HT) de prestation extérieure et 27 850 " de temps d'agent communal.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en tant que structure agréée, assurera le suivi technique des travaux et de gestion hydraulique, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage, dans la limite de 12% du montant HT de ces derniers, soit 14 491,60 " pour cinq ans.

Le plan de financement prévisionnel du projet, d'un montant global de 153 837,68 " , est le suivant :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (47%) :	72 303,71 "
Union Européenne (FEADER) (53%) :	81 533,97 "

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les parcelles concernées

DECIDE que la commune sera maître d'ouvrage de ces travaux

SOLLICITE un Contrat Natura 2000 auprès de l'État pour réaliser ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, marché public).

n°2018-2-11: Subventions, cotisations et participations 2018-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de attribution de subventions, de cotisations et de participations à attribuer à divers organismes et associations ;

Après avis de la Commission des Finances réunies le 20 mars et 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE des subventions aux associations et organismes suivants qui correspondent aux articles 657361 « Etablissements scolaires » ; 657362 « CCAS » ; 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6281 « Concours divers (cotisations) », conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

Annexe délibération 2018-2-11-Suventions 2018/1

N°	TYPE DE L'ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	ARTICLE	2017	2018
	CAISSE DES ECOLES		657361	17 500,00 Ö	17 700,00 "
	CCAS		657362	6 500,00 Ö	16 700,00 "
1	COMMUNALE	Le GRAIn	6574		50,00 "
2	COMMUNALE	Espace Forme	6574	400,00 Ö	400,00 "
3	COMMUNALE	Amis de la Chapelle St Michel	6574	200,00 Ö	200,00 "
4	COMMUNALE	Locmariaquer Pétanque Club	6574		50,00 "
5	COMMUNALE	Association Kaer E Mem Bro	6574	1 500,00 Ö	1 500,00 "
6	COMMUNALE	Unacita	6574	250,00 Ö	250,00 "
7	COMMUNALE	Association des pensionnés marine marchande et de la pêche	6574	200,00 Ö	200,00 "
8	COMMUNALE	Ateliers du vent salé	6574	650,00 Ö	650,00 "
9	COMMUNALE	Association boules bretonnes	6574	50,00 Ö	50,00 "
10	COMMUNALE	Je Jette mon cancer	6574	500,00 Ö	pas de demande
11	COMMUNALE	Club des amis du Golfe	6574	1 000,00 Ö	1 000,00 "
12	COMMUNALE	Amicale Laïque	6574	1 000,00 Ö	1 000,00 "
13	COMMUNALE	Comité des fêtes	6574	11 000,00 Ö	11 000,00 "
14	COMMUNALE	Association Sport Culture et Bonne Humeur de Locmariaquer	6574	2 100,00 Ö	2 100,00 "
15	COMMUNALE	Association France AVC	6574	300,00 Ö	300,00 "
16	COMMUNALE	Avant-garde du Golfe - AGG	6574	2 500,00 Ö	2 500,00 "
17	COMMUNALE	Espoir Amitié 56	6574	120,00 Ö	120,00 "
20	COMMUNALE	Société nautique	6574	12 000,00 Ö	12 000,00 "
21	COMMUNALE	Amicale du Personnel de la Mairie de Locmariaquer	6574	500,00 Ö	500,00 "
22	COMMUNALE	Basket Club	6574	1 500,00 Ö	1 000,00 "
	COMMUNALE	Noël école publique	6574	2 400,00 Ö	2 400,00 "
	CONTRIBUTION				
1	COTISATIONS	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 Ö	600,00 "
2	COTISATIONS	Banque alimentaire du Morbihan	6281	70,00 Ö	70,00 "
3	COTISATIONS	Rivages de France	6281	120,00 Ö	120,00 "
4	COTISATIONS	ARIC association régionale d'information des collectivités territor.	6535	532,00 Ö	532,00 "
5	COTISATIONS	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	347,00 Ö	347,00 "
6	COTISATIONS	Association des maires du Morbihan (0,296 "/>			
7	COTISATIONS	Escales photos Le Festival du Mor Braz	6281	2 000,00 Ö	2 000,00 "
9	COTISATIONS	Ass Morbihannaise des plus belles baies du monde	6281	155,00 Ö	155,00 "
10	COTISATIONS	ANEL - (0,20 ")	6281	312,00 Ö	312,00 "
11	COTISATIONS	Association des Maires Ruraux de France	6281	100,00 Ö	100,00 "
1	ETS SCOLAIRE	Collège Les Korrigans cycle piscine 9 élèves	657361	30 Öélève	270,00 "
2	ETS SCOLAIRE	Collège Les Korrigans cycle voile - 6 élèves	657361	30 Öélève	180,00 "
3	ETS SCOLAIRE	Diwan an Alré - 2 élèves	657361		33 Öélève
4	ETS SCOLAIRE	Bâtiment CFA 2 apprentis	657361		
5	ETS SCOLAIRE	Lycée Professionnel maritime et aquacole - 3 élèves	657361		
6	ETS SCOLAIRE	Collège St Michel/Sports - 8 élèves	657361		
7	ETS SCOLAIRE	Lycée Professionnel Horticole St Jean Brévelay - 1 élève	657361		
8	ETS SCOLAIRE	Collège Les Korrigans séjour ski - 1 élève	657361		
5	NON COMMUNALE	Association des paralysés de France	6574	100,00 Ö	100,00 "
16	NON COMMUNALE	Le souvenir français	6574	95,00 Ö	95,00 "
17	NON COMMUNALE	Société nationale sauvetage en mer La Trinité/Mer	6574	2 000,00 Ö	2 000,00 "
18	NON COMMUNALE	Kiwanis	6574	200,00 Ö	200,00 "
19	NON COMMUNALE	Ligue contre le cancer 56	6574	200,00 Ö	200,00 "
20	NON COMMUNALE	Resto du C%ur	6574	500,00 Ö	500,00 "
22	NON COMMUNALE	Lire et faire lire	6574	120,00 Ö	120,00 "
23	NON COMMUNALE	Secours populaire Français	6574	200,00 Ö	200,00 "
28	NON COMMUNALE	Banque alimentaire du Morbihan	6574	300,00 Ö	300,00 "
29	NON COMMUNALE	Comice agricole	6574	460,00 Ö	460,00 "

n°2018-2-12: Subvention 2018-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Il est sollicité un vote au scrutin secret pour la attribution d'une subvention de 1 500 " à l'association Société communale de chasse . ACCA.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Cette dernière recueillant 3 votes, ce résultat est en deça du seuil du tiers des membres présents, par conséquent la proposition est rejetée.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 contre et 2 absentions:

ATTRIBUE une subvention de 1 500 " à la Société communale de Chasse- ACCA.

n°2018-2-13: Subventions exceptionnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subventions.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE

- Au Centre des Monuments Nationaux - Site de Locmariaquer
 - o Une subvention exceptionnelle de 1 000 "
- A l'association Ar Redadeg
 - o Une subvention exceptionnelle de 200 " .

n°2018-2-14: Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Vu la délibération n°2017-050 du Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) du 14 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.

- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une **compétence obligatoire** qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des **compétences optionnelles** suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o **d'activités complémentaires et accessoires.** Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- **A titre principal** : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- **A titre subsidiaire** d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en oeuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI

à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Considérant la communication à l'ensemble des Conseillers de la délibération n°2017-050 du SDEM du 14 décembre 2017 portant révision de ses statuts annexés

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

n°2018-2-15: Compte rendu jugement dans l'Instance n° 1604290 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016-18-12 du 21 novembre 2016 il avait rendu compte de la défense et du jugement auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le référé suspension de Monsieur le Préfet du Morbihan contre le certificat d'urbanisme n° 56 116 16 T 0009 du 31/03/2016 accordé au Cabinet AG2M Géomètre-Experts.

Vu le recours au fonds enregistré sous le n°1604290,
Vu l'audience du 09 février 2018,
Considérant la lecture du 16 mars 2018,

Il est

RENDU COMPTE du jugement du Tribunal Administratif de Rennes :
- annulant le certificat d'urbanisme précité.

Questions diverses

Au sujet de la question 10 portant sur le contrat NATURA 2000 Monsieur LE PRIELLEC signale qu'il serait bon également de rétablir la gestion hydraulique du Salzen afin de rétablir une évacuation satisfaisante. Madame DANIEL évoque le problème du Lenn et l'éventualité de faire revenir le eau de mer comme c'était le cas auparavant.

Monsieur LE PRIELLEC demande qu'en est-il du projet corrigé de Plan Local d'Urbanisme suite à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le Maire signale que les services de l'état souhaitent que le projet soit de nouveau corrigé.

Madame DANIEL félicite le travail des services techniques suggère que le lavoir du bourg soit remis en état, ainsi que la aire de stationnement des Pierres Plates. Elle félicite le travail des services techniques sur la fontaine accessible par la route d'Auray et évoque la possibilité de créer un cheminement piéton rejoignant le sentier côtier et le parking paysager. Monsieur le Maire signale que ce cheminement se situerait sur une zone humide très réglementée.

Madame DANIEL s'interroge sur les causes de l'abandon du projet de achat de l'Hôtel du Menhir. Monsieur le Maire répond que suite à une première estimation des Domaines jugé trop basse, une nouvelle estimation a été sollicitée. Une proposition faite même avec une

majoration de 15 % resterait indécente. La Commune n'ayant pas la possibilité d'acheter au prix du marché il ne poursuit pas la négociation avec les propriétaires.

La séance est levée à 23 heures 00

**Vu le Secrétaire de séance
Jacques MADEC**

**Vu Pour Le Maire, l'Adjoint par délégation
Jean COUDRAY**